

2012-
2013



CSDGS

France Langlais, ASR
Montérégie, novembre
2012
Document adapté

[PLAN DE LUTTE POUR CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE]

[Tapez le résumé du document ici. Il s'agit généralement d'une courte synthèse du document. Tapez le résumé du document ici. Il s'agit généralement d'une courte synthèse du document.]



L'intimidation et la violence, c'est fini!

Introduction

La *loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* a été adoptée par l'Assemblée nationale le 12 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur ou la directrice de l'établissement primaire et secondaire à élaborer un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui tient compte de sa réalité. Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Par ailleurs, la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries a pris une position claire face à l'intimidation et la violence par le biais d'une politique, en vigueur depuis le 1^{er} août 2008.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la loi sur l'Instruction publique, comporte deux parties distinctes.

Dans la première partie, l'école fait état de la situation en élaborant un portrait des manifestations et son analyse de la situation, en dégagant une vision commune et des priorités de travail, en identifiant les mesures de prévention et en assurant la collaboration des parents.

Dans la deuxième partie, l'école précise les modalités de déclaration en assurant la confidentialité, les actions à prendre, le soutien à offrir, les sanctions prévues et le suivi. Cette partie prend la forme d'un protocole ou des procédures sont décrites afin de guider l'intervention face aux situations d'intimidation et de violence.

Tout le personnel de l'école doit collaborer à la mise en oeuvre de ce plan de lutte.

Date d'approbation au conseil d'établissement : 15 avril 2013				
Nom de l'école : Du Tournant	<input type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	Date : Avril 2013	Nombre d'élèves : 180	Nom de la direction : Dominique Lafleur Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Hélène Bordeleau
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Hélène Bordeleau, Julie Riendeau, Marie-Claude Paillé, Renald Corriveau, Chantal Ibrahim, Dominique Lafleur				
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école : <ul style="list-style-type: none"> • Maintien d'un milieu de vie sain, accueillant et humain 				
Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur de la convention de partenariat et de la convention de gestion et de réussite éducative , plus précisément à l'atteinte du but 4 : <i>Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements.</i> <i>Objectif 2012-2013: S'assurer d'une bonne compréhension de la dynamique du milieu</i> <i>Intervenir rapidement sur les situations conflictuelles et/ou de façon précoce sur les situations potentiellement conflictuelles</i>				

Première partie

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse
<p>1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1,1 LIP)</p> <p>Résultats du questionnaire</p>	<p>A) Portrait de la situation :</p> <p>93% des élèves se sentent en sécurité dans l'école 73% des élèves se sentent en sécurité à proximité de l'école (piste cyclable) 94% des élèves se sentent respectés par les enseignants 97% des élèves se sentent respectés par les services complémentaires et peuvent rencontrer facilement un intervenant au besoin Cependant 40% du personnel trouve que le manque de respect entre les élèves est problématique En moyenne, 48% des élèves trouvent qu'il est important d'intervenir rapidement lors des conflits comparativement à 51%¹ pour le personnel (insultes, intimidation, bataille) 54% des élèves pensent que certains jeunes sont en état de consommation à tous les jours 33% du personnel trouve que les règlements ne sont pas appliqués de façon juste pour tout le monde</p> <p>B) Prochains pas pour mettre à jour le portrait et pour bonifier l'analyse de notre situation</p> <p>Formation d'un comité d'élèves pour l'analyse du questionnaire Échanges avec les enseignants et les services complémentaires Échanges avec les membres du conseil d'établissement</p> <p>¹ Le résultat de 51% s'explique par les nombreuses interventions préventives qui font déjà partie de notre quotidien à l'école du Tournant. Les situations reliées à la violence sont donc mineures à notre école. D'autres problématiques nous préoccupent davantage comme les absences, la démotivation, le rendement et la consommation.</p>

C) Nos constats :

Selon le questionnaire socio-éducatif, les élèves se sentent en sécurité à l'intérieur de l'école. Que ce soit le personnel ou les élèves, tous sont d'accord pour dire qu'il faut intervenir rapidement lors d'un conflit ou d'un manque de respect. Les problèmes liés à la consommation de drogues et/ou d'alcool prennent une place importante dans notre école. Il faudra questionner davantage la perception d'inégalité dans l'application des règles de l'école.

Nos priorités :

- 1. Poursuivre nos interventions sur les situations conflictuelles et/ou de façon précoce sur les situations potentiellement conflictuelles (respect, intimidation, bagarres, ...)**
- 2. Soutenir le personnel dans les interventions portant sur le manque de respect.**
- 3. Analyse des obstacles qui rendent l'intervention plus difficile à l'égard de la drogue et recherche de solution.**
- 4. Poursuivre la prévention et l'intervention des problèmes liés à la consommation de drogues menant potentiellement à la violence et l'intimidation.**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1,2° LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Travail-terrain des intervenants (observations, prise de contact avec les jeunes au quotidien ...)</i> • <i>Concertation soutenue de l'équipe des services et de l'équipe-école</i> • <i>Ateliers thématiques dans le cadre du cours d'éthique (les relations interpersonnelles, l'intimidation, la violence amoureuse, la cyber-intimidation ...)</i> • <i>Résolution ponctuelle de conflits</i> • <i>Relation de proximité entre les jeunes et le personnel</i> • <i>Présentation du code de vie aux élèves lors d'une rencontre des groupes-tuteurs en début d'année</i> • <i>Révision des règles de conduite et mesures de sécurité</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Analyse des situations conflictuelles en équipe des services complémentaires à chaque semaine et au besoin à partir de la définition de la loi</i>
	<p style="text-align: center;">Pratiques mises en place en 2012-2013</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Formation sur l'intimidation et la violence aux membres du personnel</i> • <i>Comité d'élèves pour l'analyse du questionnaire sur l'environnement socio-éducatif</i> 	<p style="text-align: center;">Échéancier</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Au cours de l'année 2012-2013</i>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire (art. 75.1,3° LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Présentation des valeurs de l'école et du système d'encadrement lors des rencontres d'inscription</i> • <i>Communication régulière entre les parents, les intervenants et le tuteur de l'élève</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Valeurs et code de vie dans l'agenda</i>
	<p style="text-align: center;">Pratiques mises en place en 2012-2013</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Document expliquant le plan de lutte aux parents sur le site web de l'école</i> • <i>Ajout d'infos sur la loi 56 dans le code de vie</i> 	<p style="text-align: center;">Échéancier</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Au cours de l'année 2012-2013</i>

Deuxième partie : protocole

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyber intimidation (art. 75.1,4)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Récolte d'informations en lien avec l'événement • Partage et analyse d'informations entre les membres de l'équipe des services • Planification de l'intervention • Rencontres individuelles des personnes impliquées • Communication et/ou rencontre avec les parents concernés 	<ul style="list-style-type: none"> • La procédure de signalement
<p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 6)</p>	<p style="text-align: center;">Pratiques mises en place en 2012-2013</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer les élèves et les membres du personnel des modalités de déclaration d'événement lié à l'intimidation ou la violence • Consigner dans un registre les rapports des événements de violence • Transmettre le rapport sommaire à la direction générale s'il y a lieu 	<p style="text-align: center;">Échéancier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au cours de l'année 2012-2013

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Auteur	Outils, référentiels
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1,5)</p> <p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)</p> <p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1,8)</p> <p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)</p>	<p style="text-align: center;">Auteur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de l'élève par la direction et/ou l'intervenant • Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée (professionnels de l'école, ressources externes) • Suspension • Étude du dossier de l'élève (demande d'expulsion ou retour avec contrat incluant plusieurs modalités dont la reconnaissance de l'impact du geste posé) • Évaluation du respect du contrat de façon régulière • Revoir les règles en lien avec la loi 56 et les obligations de l'école <hr/> <p style="text-align: center;">Ses parents</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communication avec les parents • S'assurer de leur compréhension de l'événement et obtenir leur collaboration • Rencontre avec les parents et l'élève pour signature du contrat • Suggérer des ressources d'aide 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de lutte • Loi 56 • Code de vie

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Victime	Outils, référentiels
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1,5)</p> <p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)</p> <p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1,8)</p> <p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)</p>	<p style="text-align: center;">Victime</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les mesures d'aide ou de soutien approprié (professionnels de l'école, ressources externes) • Observations régulières par les intervenants • Soutien et support de l'éducateur <p style="text-align: center;">Ses parents</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communication avec les parents • S'assurer de leur compréhension de l'événement • Suggérer des ressources d'aide 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de lutte • Loi 56 • Code de vie

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Témoin	Outils, référentiels
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1,5)</p> <p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)</p> <p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1,8)</p> <p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec un intervenant de l'école • Rencontre avec la direction si nécessaire • Assurer la confidentialité du témoignage de l'élève • Observations régulières par les intervenants • Soutien et support de l'éducateur 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de lutte • Loi 56 • Code de vie
	<ul style="list-style-type: none"> • Communication avec les parents au besoin 	

Documents et annexes afférents

1. Continuum de la Stratégie locale d'intervention
2. Portrait des actions de l'école pour la mise en place d'un plan de lutte
3. Aide-mémoire pour comprendre et se comprendre : définition de la violence et de l'intimidation
4. Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflits
5. Exemples d'informations à transmettre suite à un événement
6. Exemples : pistes d'intervention concernant des actes d'intimidation
7. Exemples : pistes d'évaluation des actes d'intimidation
8. Rôles et responsabilités de divers acteurs lors d'un acte de violence
9. Responsable de la déclaration et des actions à entreprendre
10. Aide-mémoire pour la direction
11. Aide-mémoire pour l'adulte-témoin
12. Aide-mémoire pour les élèves visés ou témoins
13. Aide-mémoire pour les parents
14. Référentiel de gestion des manquements pour les actes d'intimidation et de violence selon la gravité
15. Tableau des manquements mineurs
16. Mesures de soutien pour les élèves (7-8-9-10)
17. Aide-mémoire pour la personne responsable de la déclaration d'événement

Site WEB du MELS : <http://mels.gouv.qc.ca/ViolenceEcole>

Microsite : <http://www.mojagis.com>